

# Séance du 11 Décembre 2012

L'an deux mil douze, le 11 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard MILOUX, Maire.

**Etaient présents** : MM. MILOUX, Maire, Mme RIO, 2<sup>ème</sup> adjointe, MM. LE QUERNEC, 3<sup>ème</sup> adjoint, ROGER, 4<sup>ème</sup> adjoint, MONNIER, 5<sup>ème</sup> adjoint, Mmes GUERRET, THOMAS, MM TREGOUET, BRIEND, CASTILLON, HOUEIX, GICQUELLO conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation :  
6 décembre 2012

Nombre de membre:  
en exercice : 17  
présents : 12  
procurations : 5  
votants : 17

**Absents excusés** :

M. LE PRIOL, 1<sup>er</sup> adjoint, (*représentant le Maire à une réunion des communautés de communes de Malestroit, Guer et La Gacilly*), qui donne pouvoir à M. MONNIER  
M. BAYON qui donne pouvoir à M. MILOUX  
M. HAVART qui donne pouvoir à Mme RIO  
M. DANY qui donne pouvoir à M. LEQUERNEC  
M. LAROZE qui donne pouvoir à M. ROGER

**Secrétaire de séance**: M. GICQUELLO Bruno été élu secrétaire de séance

## ◆ 2012 – 12 – 01 : Vente de terrain au Bois Solon

*(Monsieur Laroze étant intéressé à l'affaire, son pouvoir n'est pas pris en compte)*

Monsieur le Maire expose que la Commune de Malestroit dispose d'une emprise foncière constituée par les parcelles cadastrées sous les numéros 282-284 et 286 de la section BA et correspondant à une superficie totale de 1280 m<sup>2</sup>.

Une majeure partie de ce terrain a fait l'objet en 2011 d'un aménagement de voirie sur une longueur d'environ 75 mètres.

Monsieur Jean-François Davalo est pour sa part propriétaire des parcelles BA285 et 361 riveraines de cette voie. Il a récemment déposé un permis de construire afin d'édifier une maison d'habitation et souhaite pouvoir acquérir une bande de terrain d'environ 33 mètres de longueur soit 200 m<sup>2</sup> environ de superficie qui sépare sa propriété actuelle de la voie.

Ce transfert permettrait à la Commune de Malestroit de se libérer d'un délaissé dépourvu d'un quelconque usage et dont elle serait tenue d'assurer l'entretien.

Bien que l'avis des Domaines évalue sa valeur vénale à 45 €, le Maire propose, en tenant compte des motifs susvisés, que le prix de vente soit fixé à 30 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre une surface d'environ 200 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles cadastrées BA 284 et 286 au prix de 30 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire est autorisé à faire procéder au bornage et à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître LAROZE, notaire à Malestroit.

◆ **2012 – 12 – 02 : Location de bâtiments : salle des permanences**

*(Monsieur Laroze étant intéressé à l'affaire, son pouvoir n'est pas pris en compte)*

Monsieur le Maire explique que les deux orthophonistes de Malestroit qui font partie de l'association de professionnels travaillant pour la maison médicale vont devoir quitter leur local actuel, rue Ste Anne.

Il précise que si elles ou la commune ne trouvent pas une solution d'attente elles quitteront Malestroit le 31 mars prochain.

Il ajoute que la salle des permanences, située rue des écoles, correspond bien à leurs besoins (2 bureaux, une salle d'attente, des sanitaires).

Ce local communal est, de plus, très peu utilisé.

Il propose donc de leur louer ce local au prix de 480 € mensuels hors charges.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de louer les locaux de la salle des permanences au prix mensuel de 480 € hors charges à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le bail qui sera rédigé par l'étude de Maître Laroze, notaire à Malestroit.

◆ **2012 – 12 – 03 : Subvention annuelle d'équilibre au CCAS**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la commune verse une subvention d'équilibre au CCAS. Cette subvention de 13.000 € est inscrite au budget primitif.

Il est demandé au conseil municipal de prendre une délibération pour pouvoir verser cette subvention.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser au CCAS de Malestroit une subvention d'équilibre de 13.000 €.

◆ **2012 – 12 – 04 : Subventions exceptionnelles**

La commission des sports propose d'attribuer une subvention de 209 € à l'association des Raiders de l'Oust

L'exécutif propose d'attribuer une subvention de 420 € pour l'UCAM (bons d'achats dans le cadre du concours des maisons fleuries) et une subvention de 100 € (comme en 2011) pour l'association « Rêves de Clowns » qui intervient dans les hôpitaux auprès des enfants malades.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

- Association des Raiders de l'Oust : 209 €
- Union des Commerçants et Artisans de Malestroit : 420 €
- Association « Rêves de clowns » : 100 €

◆ **2012 – 12 – 05 : Régime indemnitaire : enveloppe 2013**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2012, le régime indemnitaire a été remodelé. Le conseil municipal a pris une décision lors de sa séance du 15 mai 2012 pour la refonte du régime indemnitaire et a fixé l'enveloppe annuelle pour 2012 à 58.500 €.

Le montant de l'enveloppe globale doit être fixé pour 2013.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le montant de l'enveloppe 2013 du régime indemnitaire à 58.500 €.

◆ **2012 – 12 – 06 : Budget principal : Décision modificative n° 5**

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité décide d'approuver la décision modificative du Budget principal.

**Dépenses de fonctionnement**

Chap. ou Opé.	Article	Désignation article	Montant
012	6488	Validation de service	250,00
			<b>250,00</b>

**Recettes de fonctionnement**

Chap. ou Opé.	Article	Désignation article	Montant
77	7788	Remboursements par assurance	250,00
			<b>250,00</b>

**Dépenses d'investissement**

Opération	Article	Désignation article	Montant
041	21534	Régularisation compte 238 (SDEM)	8 445,81
			<b>8 445,81</b>

**Recettes d'investissement**

Chap. ou Opé.	Article	Désignation article	Montant
041	238	Régularisation compte 238 (SDEM)	8 445,81
			<b>8 445,81</b>

◆ **2012 – 12 - 07 : Budget annexe de La Gare: Décision modificative n°1**

**Investissement**

<b>Recettes</b>		
3354-040	Annulation stock initial	5 387,10 €
3355-040	Annulation stock initial	35 551,42 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 962,10 €
<b>Total</b>		<b>43 900,62 €</b>

<b>Dépenses</b>		
3354-040	Intégration stock final	5 695,53 €
3355-040	Intégration stock final	38 205,09 €
<b>Total</b>		<b>43 900,62 €</b>

## Fonctionnement

Recettes		
7133-042	Intégration stock final	43 900,62 €
<b>Total</b>		<b>43 900,62 €</b>

Dépenses		
7133-042	Annulation stock initial	40 938,52 €
023	Virement à la section d'investissement	2 962,10 €
<b>Total</b>		<b>43 900,62 €</b>

- ◆ **2012 – 12 - 08 : Budget annexe du service d'assainissement:** Décision modificative n°3

## Investissement

Recettes		
238-041	Intégration travaux	108 650,46 €
<b>Total</b>		<b>108 650,46 €</b>

Dépenses		
1641	Emprunts (capital)	900,00 €
020	Dépenses imprévues	- 900,00 €
21562-041	Intégration travaux	99 155,64 €
2031-041	Intégration travaux	8 811,95 €
238-041	Intégration travaux	682,87 €
<b>Total</b>		<b>108 650,46 €</b>

## Fonctionnement

Dépenses		
618	Divers (reliquat excédent)	- 20 500,00 €
6611	Emprunts (intérêts)	500,00 €
658	Frais administratifs et de fonctionnement	20 000,00 €
<b>Total</b>		<b>- €</b>

- ◆ **2012 – 12 – 09 : Tarifs médiathèque 2013**

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (16 Pour et 1 abstention), décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de la médiathèque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## MEDIATHEQUE

<b>ADHESION MALESTROYENS</b>	
Famille	20,00 €
Individuel	15,00 €
Collectivités, écoles	gratuité
<b>ADHESION NON MALESTROYENS</b>	
Famille	24,00 €
Individuel	20,00 €
Collectivités, écoles	20,00 €

◆ **2012 – 12 – 10 : CCVOL – Fonds de concours pour travaux de voirie**

Monsieur le Maire expose que des travaux ont été réalisés par la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux sur une voie communautaire de la commune. Conformément à la convention passée avec la CCVOL, la commune a versé 50 % du montant des travaux soit 3.341,61 €.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'approuver le versement de cette somme à la CCVOL.

◆ **2012 – 12 – 11 : Admission en non-valeurs : Pertes sur créances irrécouvrables**

Monsieur Erussard, trésorier, signale que certaines créances n'ont pu être recouvrées pour un montant de 224,57 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables selon la liste proposée par Monsieur le Trésorier et pour un montant de 224,57 €.

◆ **2012 – 12 – 12 : Pré-instruction des documents d'urbanisme : acquisition logiciel**

Le bureau communautaire du 25 octobre 2012 a validé la mise en place d'un logiciel de pré instruction des documents d'urbanisme sur l'ensemble des Communes de la CCVOL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. La société OCI a été retenue pour un montant de 6.126 €HT soit 7.326,69 €TTC.

La Communauté de Communes prend à sa charge 50% du coût de l'acquisition de ce logiciel, le reliquat étant réparti entre les Communes au prorata du nombre d'habitants.

En conséquence la Commune de Malestroit est sollicitée pour participer pour un montant de 492,92 € TTC.

A noter qu'à partir de 2014 la Communauté de Communes assurera seule le coût annuel d'hébergement et de maintenance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide la proposition d'acquisition formulée par le bureau communautaire ;
- précise que la contribution susvisée sera inscrite au budget primitif 2013.

◆ **2012 – 12 – 13 : Parc de stationnement – rue des Douves : demande de subvention**

Jean-François Le Quernec, adjoint aux travaux, fait part à l'assemblée que les travaux d'extension du Groupe Scolaire Paul Gauguin s'achèveront très probablement en avril 2013.

Ainsi, conformément à la proposition formulée par la Commission d'Urbanisme et Travaux, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la réalisation des travaux de réalisation d'un Parc de stationnement rue des Douves.

Cet ouvrage d'une capacité de 25 places aura pour principale fonction de permettre aux parents d'élèves de disposer d'un emplacement de stationnement situé à proximité immédiate de la nouvelle entrée de l'école positionnée rue des Douves.

Par ailleurs ce projet assure, de par sa conception, la meilleure sécurité dans la gestion du trafic des automobiles et cars scolaires ainsi que le cheminement des enfants.

Enfin cet aménagement permettra en outre d'améliorer les possibilités de stationnement en ville, et notamment le jour de marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les dispositions projetées en vue d'assurer la sécurité aux abords de l'école Paul Gauguin dont le coût est évalué à 92.700 € HT;
- sollicite de la part du Conseil Général du Morbihan une subvention au titre des amendes de police ;
- autorise le Maire à procéder à la consultation préalable au choix des entreprises.

◆ **2012 – 12 – 14 : Chapelle de l'Hôpital** : lancement consultation d'entreprises pour mise en conformité de la structure

Monsieur le Maire expose qu'un diagnostic du bâtiment de la Chapelle de l'hôpital a confirmé l'existence de désordres structuraux en ce qui concerne la charpente et couverture.

Afin de pérenniser cet ouvrage il apparaît en conséquence nécessaire de procéder à des travaux de mise en conformité.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'engagement de la consultation des entreprises susceptibles de réaliser ces travaux ainsi que du choix de l'organisme agréé auquel serait confiée la mission de Contrôle Technique de l'opération.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le lancement d'une consultation d'entreprises pour mise en conformité de la structure de la Chapelle de l'hôpital, propriété de la commune.

◆ **2012 – 12 – 15 : Domaine public départemental en agglomération** : convention d'entretien

Monsieur le Maire rappelle que dans l'emprise du domaine public routier départemental en traversée d'agglomération le Président du Conseil Général et le Maire exercent conjointement leurs attributions en matière de police et de gestion .Il apparaît donc opportun de préciser la répartition des obligations de chacun.

L'objet du projet de convention soumis à l'appréciation du Conseil municipal préalablement à la signature par le Maire a été ensuite détaillé par Jean-François Le Quernec, adjoint aux travaux.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer avec le Président du Conseil Général la convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération.

◆ **2012 – 12 – 16 : Syndicat Intercommunal d'Assainissement** : Modification des statuts

Monsieur le Maire a présenté au conseil municipal la délibération en date du 15 novembre 2012 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Malestroit – Missiriac – Saint Marcel décidant la modification de ses statuts.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'assainissement telle qu'elle a été présentée suite à la délibération du syndicat en date du 15 novembre 2012.

◆ **2012 – 12 – 17 : Service assainissement** : clôture du budget annexe

Monsieur le Maire expose que compte tenu de la modification des statuts du SIA, le budget annexe du service d'assainissement n'a plus lieu d'être et doit être clôturé au 31 décembre 2012.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour :

- La clôture définitive au 31 décembre 2012 du budget annexe du service d'assainissement de la commune
- Le transfert de toutes les opérations du bilan (actif/passif) ainsi que les résultats connus au 31 décembre 2012 vers le Syndicat Intercommunal d'Assainissement.

◆ **2012 – 12 – 18 : Syndicat Intercommunal des Transports scolaires** : modification des statuts

Monsieur le Maire expose que le Syndicat des Transports scolaires a décidé de procéder à une modification de ses statuts.

Il rappelle que les deux déléguées de Malestroit sont Marie-Thérèse Rio et Elisabeth Thomas. Il conviendra de décider qui est déléguée titulaire et qui est déléguée suppléante.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide

- d'approuver la modification de l'article 4 des statuts du Syndicat Intercommunal des Transports scolaires
- de désigner Mme Rio Marie-Thérèse déléguée titulaire et Mme Thomas Elisabeth déléguée suppléante.

◆ **2012 – 12 – 19 : Parking des Augustines** : reconduction du bail emphytéotique

*(Monsieur Christian Laroze étant intéressé à l'affaire, son pouvoir n'est pas pris en compte)*

Monsieur le Maire rappelle que l'emprise du parking des Augustines est située à la fois sur un terrain appartenant à la commune et sur des terrains appartenant à la Communauté des Augustines qui a accordé un bail emphytéotique de 18 ans à la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

Ce bail prend donc fin le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il a semblé important pour la commune de prendre dès à présent contact avec la communauté des Augustines pour envisager une reconduction de ce bail.

La communauté des Augustines a donné son accord en précisant que les conditions du bail seront les mêmes que celles qui avaient été convenues à l'origine.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire ce bail emphytéotique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée de 18 ans sur la base de l'indemnité annuelle 2013 revalorisée à la date de départ du nouveau bail en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le bail à intervenir en l'étude de Maître Laroze, notaire à Malestroit.

◆ **2012 – 12 – 20 : Création d'une liaison piétonne entre la salle des fêtes et le faubourg de la Madeleine.**

*(Monsieur Christian Laroze étant intéressé à l'affaire, son pouvoir n'est pas pris en compte)*

Monsieur le Maire expose que La CCVOL (Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux) va, dans les prochains jours, déménager du faubourg de la Madeleine.

Le bâtiment actuel est en vente et n'intéresse pas la commune.

Par contre, une liaison piétonne reliant la salle des fêtes au faubourg de la Madeleine pourrait être envisagée.

Monsieur le Maire propose 2 solutions :

- Acquisition de l'emprise nécessaire à la réalisation de cette liaison piétonne : cette solution est approuvée par 6 voix
- Servitude de passage à négocier avec le vendeur et l'acquéreur : cette solution est approuvée par 10 voix

Après délibération, le conseil municipal autorise donc le Maire à négocier avec le vendeur et le futur acquéreur une servitude de passage dans la propriété de la CCVOL pour permettre une liaison piétonne entre la Place Bonsergent et le Faubourg de la Madeleine.

➤ **Eglise Saint Gilles : informations**

Jean-François Le Quernec donne des informations sur les décisions qui ont été prises par le Maire dans le cadre de la délégation donnée par le conseil municipal sur les travaux de réhabilitation de l'église Saint Gilles ayant fait l'objet de marchés ainsi que le résultat de la consultation pour « l'étude de la mise en lumière ».

➤ **Signalisation d'information locale**

Jean-François Le Quernec présente également le résultat de la consultation engagée auprès des bureaux d'études pour la refonte de la signalisation d'information locale.

---

**L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le Maire clôt la séance.**